

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2017 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5

Est absent :

M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

46-17

D'adopter l'ordre du jour du 4 avril 2017 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice financier 2016;
4. Première période de questions;
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017;
6. Correspondance :
 - 6.1 Autorisation de passage : Défi Challenge Québec 800,
 - 6.2 Autorisation d'événement : « Je cours pour ma cour »,
 - 6.3 Appui au maintien des référendums municipaux;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens et services;
9. Adoption de règlements :
 - 9.1 Numéro 777-17 décrétant un emprunt de 964 700 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Labonté,
 - 9.2 Numéro 778-17 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h dans les rues des Chênes, des Saules et des Trembles;
10. Demande de dérogation mineure n° 225 : Lot 2 640 900 – Implantation de l'abri d'auto et du garage;
11. Demande de modification au Règlement de zonage visant un changement de zone pour les lots 2 639 369 et 2 639 370;
12. Demande de modifications numéro 2 – Contrat d'acquisition d'un système de traitement des eaux usées;
13. Octroi d'un mandat d'étude géotechnique concernant l'état du pavage et de la structure de la chaussée sur la rue Bellevue;
14. Autorisation d'une dépense pour un raccordement au réseau de fibre optique;
15. Embauche de commis de bibliothèque;
16. Accès à la bibliothèque Édith-Poiré pour les élèves de l'école du Bac;

17. Déclaration de compétence de la MRC – Office municipal d’habitation;
18. Déclaration de compétence de la MRC – Véloroute de la Chaudière;
19. Deuxième période de questions;
20. Points divers;
21. Levée de la séance.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l’exercice financier 2016

Madame Caroline Paré, CPA de la firme Blanchette Vachon présente le rapport financier pour l’exercice financier 2016.

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

47-17

D’accepter le dépôt du rapport du vérificateur externe transmis par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ainsi que le rapport financier consolidé pour l’exercice financier 2016.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Première période de questions

En présence d’une vingtaine de personnes, diverses questions sont posées.

Un citoyen désire connaître la disponibilité du rapport financier présenté lors de la séance.

Un citoyen dénonce l’état du pavage sur la rue du Parc nord.

Un citoyen désire obtenir des informations concernant des subventions accordées en Chaudière-Appalaches. Il demande également que les projets de règlements soient disponibles à l’entrée de la salle et que d’autres documents soient en ligne.

Point n° 5

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

48-17

D’approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017, tel qu’il a été rédigé.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Correspondance

6.1

Autorisation de passage : Défi Challenge Québec 800

ATTENDU QUE le Challenge Québec 800, soit une course à pied à relai, traversera le territoire de la Municipalité.

ATTENDU QU'une demande a été présentée afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité afin de circuler sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

49-17

D'autoriser le Défi Challenge Québec 800 à circuler sur la route 171, depuis les limites de la municipalité de Saint-Bernard en direction nord, jusqu'à la route 218 en direction est ainsi que sur la route 175 en direction nord jusqu'aux limites de la ville de Lévis durant la période du défi qui se déroulera du 19 au 21 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2

Autorisation d'événement : « Je cours pour ma cour »

ATTENDU QUE l'école du Bac désire organiser l'événement, *Je cours pour ma cour*, soit une course à pied empruntant le réseau routier municipal;

ATTENDU QU'une demande d'événement a été présentée afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur le réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

50-17

D'autoriser l'école du Bac, dans le cadre de l'événement *Je cours pour ma cour*, à circuler sur le réseau routier municipal le 3 juin prochain, soit sur les rues des Érables, Roy, Radisson, des Explorateurs, des Découvreurs, Jogue, Cartier, Létourneau, De La Salle, De Brébeuf et Albanel, conformément au plan soumis.

D'assujettir l'autorisation à la transmission au Service des loisirs et de la vie communautaire des documents suivants :

- Résolution du conseil d'établissement endossant l'événement;
- Plan de sécurité de l'événement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.3

Appui au maintien des référendums municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité considère que les référendums municipaux sont un outil nécessaire à une saine démocratie municipale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'étude du projet de loi 122, la pertinence des référendums municipaux a été remise en question par certains intervenants du milieu municipal et gouvernemental;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que cet outil demeure accessible à la population afin de préserver ses droits et ses intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

51-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

De manifester son appui au maintien des référendums municipaux dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Autorisation de paiement des comptes

52-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de mars 2017 totalisant 187 341,49 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens et services

Monsieur Stéphane Lévesque donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens et services.

Point n° 9

9.1

Adoption du règlement numéro 777-17 décrétant un emprunt de 964 700 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Labonté

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

53-17

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 777-17 décrétant un emprunt de 964 700 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Labonté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 777-17

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 964 700 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE SUR LA RUE LABONTÉ**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2017;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant la réfection des conduites d'aqueduc existantes de la rue Labonté (communément appelée « Place Labonté ») ainsi que des travaux d'égout pluvial et de voirie.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de neuf cent soixante-quatre mille sept cents dollars (964 700 \$) aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Roger Fournier, ingénieur pour la firme SNC-Lavalin, en date du 17 janvier 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

Sous-total de l'estimation :	696 030 \$
Plus :	
Imprévus (10 %)	<u>69 603 \$</u>
Sous-total :	765 633 \$
Contingences incluant les frais de laboratoire, d'arpentage, de surveillance et de mise en service	<u>153 127 \$</u>
Sous-total :	918 760 \$
Taxes nettes applicables (5 %)	45 940 \$
TOTAL :	<u>964 700 \$</u>

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de neuf cent soixante-quatre mille sept cents dollars (964 700 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement

imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée par le *Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)* pour le paiement du tout ou d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

9.2

Adoption du règlement numéro 778-17 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h dans les rues des Chênes, des Saules et des Trembles

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

54-17

D'adopter le règlement numéro 778-17 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h dans les rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 778-17

**CONCERNANT LA LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/H DANS LES RUES
DES CHÊNES, DES SAULES ET DES TREMBLES**

ATTENDU QUE des demandes provenant de citoyens de ce secteur ont été formulées afin de réduire la limite de vitesse;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose du pouvoir de limiter la vitesse sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire limiter à 30 km/h la vitesse sur les rues d'un secteur de la municipalité afin de contribuer à la sécurité des élèves marcheurs;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 LIMITATION DE VITESSE

La vitesse maximale des véhicules routiers sur les rues des Chênes, des Saules et des Trembles est de 30 km/h.

ARTICLE 2 INFRACTION

Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 10 avril 2017

Point n° 10

**Demande de dérogation mineure n° 225 : Lot 2 640 900 – Implantation de l'abri
d'auto et du garage**

ATTENDU QUE madame Louise Chayer et monsieur André Groleau sollicitent, pour la propriété située au 601, rue des Perdrix, constituant le lot 2 640 900, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un garage privé séparé du bâtiment principal ainsi que d'un abri d'auto localisé respectivement à 7,74 mètres et à 4,04 mètres de la ligne avant, contrairement aux dispositions de l'article 9.3.1 pour le garage privé et de l'article 9.5.1 pour l'abri d'auto qui stipulent que ces bâtiments ne peuvent s'implanter au-devant de la marge de recul avant minimale qui est de 10 mètres dans cette zone;

ATTENDU QUE ces bâtiments ont fait l'objet de permis et que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 07-17;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

55-17

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande n° 225 conditionnellement à ce que l'abri d'auto soit ouvert sur au moins un autre côté en plus de la façade.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demande de modification au Règlement de zonage visant un changement de zone pour les lots 2 639 369 et 2 639 370

ATTENDU QUE monsieur Antoni Brochu et madame Émilie Lagueux ont présenté une demande de modification au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette demande vise à changer de zone les lots 2 639 369 et 2 639 370, propriétés des demandeurs, dans le but de pouvoir y construire une résidence;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés dans un secteur forestier à l'intérieur duquel les services municipaux de déneigement et d'enlèvement des matières résiduelles ne sont pas offerts et ne peuvent l'être compte tenu de la structure et des caractéristiques des voies d'accès de ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire pas étendre son urbanisation au-delà des zones où elle est déjà entamée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

56-17

D'informer le demandeur que la Municipalité n'entend pas modifier le Règlement de zonage de manière à ce qu'une résidence puisse être érigée sur l'immeuble des demandeurs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Demande de modifications numéro 2 – Contrat d'acquisition d'un système de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le contrat d'acquisition d'un système de traitement des eaux usées a été octroyé par la résolution numéro 06-16;

ATTENDU QUE des délais non prévus ont été rencontrés dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre des travaux;

ATTENDU QUE ces délais ont occasionné un arrêt temporaire du contrat de fourniture du système de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

57-17

D'autoriser la demande de modifications numéro 2 soumise par Veolia Water Technologies inc. le 27 mars 2017 et d'autoriser une dépense de 24 220,01 \$, plus les taxes applicables, prise à même le règlement numéro 752-15.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Octroi d'un mandat d'étude géotechnique concernant l'état du pavage et de la structure de la chaussée sur la rue Bellevue

ATTENDU QUE le pavage constituant la chaussée de la rue Bellevue présente des signes de dégradations avancées;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un rapport sur l'état de la structure de la chaussée ainsi que sur les solutions à envisager;

ATTENDU QUE ce rapport contribuera à la demande de subvention pour le projet de réfection de la rue Bellevue;

ATTENDU QU'une offre de service a été obtenue de la part de la firme Groupe ABS le 29 mars dernier;

ATTENDU QUE cette offre vise notamment la réalisation de forage, les tests de laboratoires et la rédaction d'un rapport diagnostique sur l'état de la chaussée et de sa structure ainsi que des recommandations pour les travaux de réfection à réaliser;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

58-17

D'accorder le mandat d'étude géotechnique à la firme Groupe ABS conformément à l'offre de services du 29 mars dernier prévoyant un coût de 8100 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser une dépense équivalente prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Autorisation d'une dépense pour un raccordement au réseau de fibre optique

ATTENDU QUE la caserne d'incendie constitue, en cas de mesure d'urgence, le centre de coordination municipal;

ATTENDU QUE ce bâtiment n'est pas relié au réseau de fibre optique municipal et régional;

ATTENDU QUE l'efficacité du centre de coordination des mesures d'urgence serait grandement améliorée par le raccordement au réseau de fibre optique municipal et régional;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

59-17

D'autoriser une dépense évaluée à 10 000 \$ afin de procéder au raccordement du bâtiment de la caserne d'incendie au réseau municipal et régional de fibre optique prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Embauche de commis de bibliothèque

ATTENDU QUE des postes de commis de bibliothèque ont été créés et nécessitent d'être comblés;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été réalisé afin de pourvoir à ces postes;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

60-17

D'autoriser l'embauche de madame Lucie Marceau à titre de commis de bibliothèque, poste régulier à temps partiel. Les conditions de travail de madame Marceau sont prévues dans le contrat de travail de Commis de bibliothèque – Poste régulier, à intervenir entre madame Marceau et la Municipalité. La date d'embauche de madame Marceau est le 18 avril 2017.

D'autoriser l'embauche de madame Nathalie Richard à titre de commis de bibliothèque, poste à temps partiel sans minimum d'heures garanties. Les conditions de travail de madame Richard sont prévues dans le contrat de travail de commis de bibliothèque, sans minimum d'heures garanties, à intervenir entre madame Richard et la Municipalité. La date d'embauche de madame Richard est le 18 avril 2017.

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer les contrats de travail.

Adoptée à la majorité
des conseillers présents

Point n° 16

Accès à la bibliothèque Édith-Poiré pour les élèves de l'école du Bac

ATTENDU QUE la bibliothèque Édith-Poiré est administrée et opérée par la Municipalité afin de desservir une clientèle municipale et scolaire;

ATTENDU QUE le recrutement et la rétention des bénévoles nécessaires à l'opération de la bibliothèque sont de plus en plus ardues;

ATTENDU QU'afin de maintenir un service de qualité, il est nécessaire d'embaucher du personnel;

ATTENDU QU'actuellement la clientèle scolaire bénéficie de deux accès à la bibliothèque par cycle de dix jours, soit un accès beaucoup plus étendu que la vaste majorité des bibliothèques municipales et scolaires du Québec;

ATTENDU QUE la manutention et l'affluence générée par chacune des visites de la clientèle scolaire nécessitent la présence d'une deuxième ressource;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

61-17

De demander à l'école du Bac et à la Commission scolaire des Navigateurs de défrayer le coût de la ressource additionnelle nécessaire afin de maintenir une deuxième période d'accès à la bibliothèque par cycle de dix jours à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Déclaration de compétence de la MRC – Office municipal d'habitation

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a clairement manifesté sa volonté que les offices municipaux d'habitation (OMH) se restructurent, notamment en se regroupant par territoire de MRC, à défaut de quoi il dispose du pouvoir de décréter un tel regroupement en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 13745-03-2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

62-17

D'informer la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de celle-ci relativement à tout ou partie du domaine du logement social.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Déclaration de compétence de la MRC – Véloroute de la Chaudière

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu

de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE par sa résolution n° 13741-03-2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

63-17

D'informer la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de celle-ci relativement à la gestion et à l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Deuxième période de questions

Un citoyen interroge le conseil relativement au refus d'une demande de modification au Règlement de zonage.

Un citoyen souhaite qu'on le renseigne sur la procédure menant à un référendum tel qu'appuyé lors de la séance.

Un citoyen demande quand entrera en vigueur le règlement concernant la limitation de la vitesse adopté lors de la séance.

Point n° 20

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 21

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

64-17

À 21 h 15 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret, maire